Appel d’offre public / Appel d’offre sur invitation :

**Cahier des charges techniques[[1]](#footnote-1)**

1. **Objet :**

La MUNICIPALITÉ requiert des soumissions pour la fourniture et l’installation de structures de jeux (préciser les types de structures recherchées), pour le Parc (préciser le nom du parc), un nouveau parc (préciser si cela constitue un nouveau parc ou un réaménagement)

[ ]  Fourniture de structures de jeu

[ ]  Fourniture de mobilier

[ ]  Fourniture de revêtement de surface

[ ]  Installation des structures de jeu

[ ]  Installation du mobilier

[ ]  Installation de revêtement de surface

[ ]  Aménagement paysager

1. **Inclusions au projet**

Contexte du parc

À titre informatif, le parc est une nouvelle construction (préciser si le parc est nouvelle construction ou un réaménagement) qui est située dans (préciser le type de quartier ou des caractéristiques de ce quartier) (préciser le secteur ainsi que certaines informations d’orientation par exemple : secteur sud, au cœur du développement domiciliaire). (Dans le cas d’un réaménagement, préciser et identifier ce qu’inclus le parc actuellement, si des structures et des revêtements de surface doivent ou seront conservées[[2]](#footnote-2)). (Dans le cas d’un parc faisant partie d’un réseau de parcs, mentionné la présence de parcs ou d’infrastructures similaires ou complémentaires, à proximité ou dans un rayon dont le SOUMISSIONNAIRE devra tenir compte, si applicable, la municipalité doit fournir un inventaire en annexe)

Type de structure recherchée

Description générale des types de structures de jeu recherchées cf. guide d’achat (type d’équipement, âge des utilisateurs)

Thématique

Description de la thématique (s’il y a une thématique demandée)

1. **Conditions de conformité de la soumission**

Pour que la soumission soit conforme, le SOUMISSIONNAIRE devra :

* Joindre à la soumission la documentation technique sur les équipements proposés, les plans 3D, les plans détaillés indiquant les mesures et la documentation nécessaire permettant d’établir le respect des critères.
* Joindre une copie en français de la garantie des différentes pièces et de leurs composantes, devant préciser les durées respectives ainsi que les limites.
* Joindre une liste indiquant 3 références minimum pour des projets comparables, et décrire ces 3 réalisations de façon claire et succincte en termes de complexité, d’envergure et de nature comparable à celle du projet en précisant les éléments relatif au : respect de l’échéancier (échéancier proposé, échéancier réel), respect du budget, respect des partenaires et collaboration, service après-vente et précision concernant l’installation (lorsqu’applicable).
* Respecter le prix maximum (hors taxes) et le prix minimum (hors taxes) identifié dans le cahier des charges générales ou clauses générales.
* L’adjudication du contrat ne se fera pas sur la base du plus bas prix soumis, mais sur la proposition conforme ayant obtenue la meilleure note en utilisant la grille d’évaluation.
* Proposer des structures et composantes de jeux conformes à la norme CSA Z614 sur les aires et équipements de jeu en vigueur et en démontrer la conformité en joignant à la soumission tous les certificats et les numéros des composantes (délivrés par IPEMA)
* Respecter toutes les exigences par rapport aux composantes indispensables identifiées par la MUNICIPALITÉ
* Respecter et démontrer que les clientèles ciblées par la MUNICIPALITÉ sont desservies par les structures et composantes proposées à la soumission
* Proposer le revêtement de surface adéquat correspondant aux structures de jeux et/ou composantes de jeux. Pour les revêtements de surface unitaire, indiquer les hauteurs critiques qui y sont propres. (lorsqu’applicable)
* Prévoir une ou des méthodes de confinement selon les aménagements proposés afin de répondre aux critères d’accessibilité universelle, lorsque demandé.
* Proposer des structures jeux et/ou les composantes de jeux demandées répondent aux critères d’accessibilité universelle de « l’annexe H Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes handicapées » de la norme CSA Z614 sur les aires et équipements de jeu en vigueur (lorsque applicable)

Advenant qu’une des conditions ne soient pas respectées, la soumission sera automatiquement rejetée.

1. **Critères d’évaluation**

Les critères suivants permettront d’évaluer chacune des soumissions conformes déposées. À cette fin, un comité de sélection n sera formé et un pointage sera attribué à chacune des soumissions déposées selon la grille d’évaluation jointe au présent cahier des charges.

* 1. **Expertise**

À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire TROIS (3) réalisations de façon claire et succincte en termes de complexité, d’envergure et de nature comparable à celle du projet. La MUNICIPALITÉ analysera les réalisations fournies au niveau du respect de l’échéancier (échéancier proposé, échéancier réel), respect du budget, respect des partenaires et collaboration, service après-vente et précision quant à l’installation (lorsqu’applicable). Dans le cas d’un nouveau SOUMISSIONNAIRE, celui-ci est invité à décrire (3) réalisations pouvant être comparées de manière à faire valoir son expertise.

La MUNICIPALITÉ, si elle le juge à-propos, avant l’adjudication du contrat, pourra exiger de tout SOUMISSIONAIRE qu’il démontre, à la satisfaction de la MUNICIPALITÉ, qu’il possède ou peut acquérir l’équipement nécessaire à la bonne exécution du contrat; qu’il a de l’expérience, l’habileté et la main-d’œuvre qualifiée, qu’il a les ressources financières requises pour bien faire, dans les limites déterminées, les travaux ou services prévus au cahier des charges.

LE SOUMISSIONNAIRE doit obtenir l’autorisation de la Municipalité avant de procéder au remplacement d’une ressource stratégique identifiée dans son offre de services. Dans un tel cas, la Municipalité peut :

* soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si l’adjudicataire assume le transfert des connaissances;
* soit refuser le changement, s’il juge que la ressource proposée n’est pas équivalente à celle initialement proposée, et obliger l’adjudicataire à poursuivre avec la ressource initiale à défaut de quoi, le contrat pourrait être résilié.

Suivant les dispositions de la [Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C30F.PDF" \t "_blank), entrées en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013, la MUNICIPALITÉ se réserve la possibilité, de refuser toute soumission d’un soumissionnaire qui, au cours des deux (2) années précédant la date d’ouverture des soumissions, a fait l’objet d’une évaluation de rendement insatisfaisant par la MUNICIPALITÉ

* 1. **Garanties et qualité**

Joindre une copie en français de la garantie des différentes pièces et de leurs composantes, devant préciser les durées respectives ainsi que les limites. Les garanties exigées doivent :

* Couvrir un remplacement des pièces de rechange (spécifier la durée : d’un minimum de 2 ans, pouvant aller jusqu’à 25 ans (après l’arrêt de production du modèle)
* Être identifiées clairement et couvrir les matériaux qui composent les structures soient l’acier, plastique, le bois, les câbles, les chaines, les ressorts, la quincaillerie, les revêtements, les pièces mobiles ainsi que les composantes électroniques et le revêtement de surface s’il y a lieu. Pour un minimum de 1 ans, pouvant aller jusqu’à garantie à vie.
* Couvrir la détérioration par les rayons UV

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir pour chacune des structures jeux et/ou pour chacune des composantes de jeux le manuel d’entretien, spécifiant les travaux d’entretien, les ajustements, les remplacements ou les changements à apporter aux équipements de jeux afin de les conserver en bon état. Ces manuels peuvent aussi inclure une liste de vérification point par point à effectuer lors des inspections saisonnières par le personnel d’entretien des structures de jeux.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE peut fournir les certifications environnementales ou de qualité (ex : certifications pour matériaux recyclés, pour emballage et envoi, FCS pour bois, ou tout autre certification...).

* 1. **Structure de jeu**

La MUNICIPALITÉ souhaite acquérir des structures de jeux qui répondent aux critères suivants :

* La thématique recherchée et/ou le style recherché et l’intégration des composantes au contexte et à l’environnement du parc
* L’originalité des composantes : les équipements qui se différencient des autres offres par leur originalité, qui a été créé sur mesure pour la municipalité en réponse à ses besoins.
* La valeur ludique des composantes de jeu. Les structures de jeux proposées doivent être adaptées aux besoins de l’enfant selon leur stade de développement (cognitif, affectif, social, physique et moteur). (cf guide d’achat)
* La complémentarité de l'offre avec l'ensemble des équipements du parc (voire des parcs environnants)

De manière à répondre aux critères d’évaluation, le SOUMISSIONNAIRE devra fournir les informations et la documentation permettant d’évaluer ces critères et de déterminer si les structures de jeux et/ou composantes de jeux répondent aux besoins identifiés qui font l’objet de l’aménagement du parc.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer que les structures de jeux et/ou composantes de jeux sont complémentaires au parc faisant l’objet d’un aménagement ainsi qu’aux parcs se situant dans les environs (si applicable et si inventaire fourni par la municipalité), en respect du niveau de desserte.

* 1. **Utilisation de l’espace disponible**

La superficie de la zone à aménager est d’environ X m² et le périmètre est d’environ X mètres. (Préciser les superficies disponibles pour l’implantation des structures de jeux)

L’espace devra être façonné avec pour objectif de proposer de nouvelles possibilités de jeu, tout en s’intégrant harmonieusement avec le contexte du milieu pour au final renforcer l’attractivité du lieu.

Le SOUMISSIONNAIRE devra faire la preuve de l’utilisation optimale[[3]](#footnote-3) de l’espace disponible de manière en joignant à la soumission les plans 3D et la documentation nécessaire permettant d’établir le respect des critères. De plus, le SOUMISSIONNAIRE devra démontrer que les aménagements proposés respectent les zones de protection et aires de circulation propres aux structures de jeux et/ou composantes de jeux définies à la soumission.

* 1. **Clarté et précision**

Le SOUMISSIONNAIRE devra fournir toutes la documentation permettant d’évaluer l’offre, cette dernière devra être précise. Elle devra notamment inclure toutes les spécifications techniques sur les équipements proposés, les plans et illustrations fournis doivent être à l’échelle et avec les dimensions.

* 1. **Appréciation générale**

Le SOUMISSIONNAIRE sera aussi évalué sur son prix proposé et sur l’ensemble de l’offre afin de s’assurer de l’équilibre de l’ensemble des produits proposés et de la qualité de l’offre en générale.

Le prix proposé devra cependant respecter le budget maximum fixé par la municipalité qui est de XXXXX$ (hors taxes) ainsi que le budget minimum fixé par la municipalité à XXXXX$ (hors taxes).

1. **Visite des lieux et période de question**

Il est fortement conseillé, avant de présenter son offre, que le SOUMISSIONNAIRE, en plus de prendre connaissance des documents d’appel d’offres, visite les lieux afin de se rendre compte par lui-même des difficultés qui pourraient affecter ses travaux de quelque façon que ce soit et qu’il accepte les lieux tels qu’ils le sont lors de sa visite. À défaut de visite, aucune réclamation, aucun ajustement et aucune annulation ne seront pris en considération.

Par le dépôt de sa soumission, il est présumé que le SOUMISSIONNAIRE a visité et examiné l’emplacement des travaux, l’état du sol, de la végétation et qu’il s’est assuré des conditions générales de travail, de l’entreposage et des accès aux lieux. Le dépôt de la soumission fait foi de son acceptation des lieux.

Les soumissionnaires doivent prendre rendez-vous par courriel auprès de la responsable de l’approvisionnement à l’adresse suivante : XXXX@XXXX.com, avant la fin de la période de demandes écrites d’information pour prendre rendez-vous pour effectuer la visite des lieux, s’ils souhaitent réaliser cette visite.

1. **Délai de livraison**

La durée totale des travaux ne devra pas excéder XX jours consécutifs, excluant les journées où les conditions climatiques empêcheront l’exécution des travaux, ainsi que les congés fériés. En aucun cas, le SOUMISSIONNAIRE ne peut interrompre les travaux avant d’avoir complété le projet, sauf en cas de force majeure.

* La date d’installation a été fixée au XX
* Des pénalités journalières seront appliquées dans les cas où la date précisée n’est pas respectée
* Les travaux ne pourront être interrompus.
* La date de fin des travaux a été fixée au XX

Un montant de montant $ pour chacun des cinq premiers jours de retard et de montant $ pour chaque jour subséquent sera prélevé à même les sommes dues dans l’éventualité où les délais de livraison fixés ne sont pas respectés.

1. **Substitution**

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier au bordereau de soumission les produits dont une équivalence est proposée et d’en démontrer l’équivalence.

1. **Comité de sélection**

Le comité de sélection est déjà nommé, il est composé au minimum de trois membres, dont au moins une personne ayant des connaissances dans le domaine visé par l’appel d’offres. , (idéalement issus de services différents afin de s’assurer de la complémentarité des expertises dans l’évaluation. ex : travaux publics, loisirs, architecture ou urbanisme, approvisionnement et d’un nombre minimal de trois personnes). Le comité de sélection a pour mandat d’évaluer les offres reçues à partir des critères établis. Le comité de sélection sera formé lors de la conclusion de l’appel d’offres et jugera toutes les soumissions reçues dans le respect de la grille d’évaluation présente en annexe.

1. **Plan et documents à remettre**

Le soumissionnaire devra fournir les documents identifiés ici-bas :

* Plan d’ensemble en couleurs de la disposition des équipements, plan avec mesure, vue aérienne, hauteur des composantes ainsi que les mesures d’élévation;
* Dessins 3D en couleurs de chaque structure;
* Fiche descriptive des éléments proposés;
* Nombre d’utilisateurs selon l'article 9 de la norme CSA Z 614.

Il devra aussi remettre en deux (2) copies numériques, les lettres de garantie, les manuels de d’entretien.

1. **Installation**

Si l’offre est acceptée, Le concepteur ou le fabricant doit fournir des instructions détaillées pour l’installation de chaque structure de jeu conçue ou fournie, ainsi que la liste complète des pièces en 2 copies.

Avant la première utilisation, l’installateur devra aussi remettre une attestation indiquant que l’installation a été faite en stricte conformité aux instructions du fabricant.

1. **Inspection**

(si applicable) L’adjudicataire doit faciliter l’accès au site pour que le représentant de la MUNICIPALITÉ puisse en tout temps, sans nuire aux travaux, vérifier l’état d’avancement des travaux, la qualité des matériaux utilisés et du matériel utilisé.

La MUNICIPALITÉ se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire, mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par l’adjudicataire. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux directives que lui donnera le maître d’œuvre à la suite de ces inspections, afin d’assurer le respect de toutes les exigences prévues au marché. Le paiement final sera effectué à la suite d’une inspection indépendante réalisée par un inspecteur canadien certifié en Aire de jeux.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le fournisseur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation intégrale de l'objet du contrat.

1. Ce cahier des charges technique doit être complémentaire au cahier des charges général. Lors de l’utilisation de ce modèle, il est donc essentiel de s’assurer de ne pas avoir d’éléments contradictoires. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas d’un réaménagement où les structures existantes seraient à conserver, la municipalité joindra des photos et une vue d’implantation à l’échelle qui montre les équipements en question. [↑](#footnote-ref-2)
3. Optimale = meilleur façon possible d’utiliser l’espace indiqué, ne pas remplir pour remplir [↑](#footnote-ref-3)